

ATTESTATION

Le **SECRETARE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT** certifie que le Conseil des Ministres, au cours de sa séance du 12 février 1997, a donné son accord aux conclusions de la communication présentée par le ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Prévoyance sociale, relative aux procédures de mise en stage à l'étranger des fonctionnaires et agents de l'État.

Après examen de la situation, le Conseil a :

- décidé la réactivation de la Commission Interministérielle du plan national de formation instituée pour apprécier les opportunités d'envoi en stage et pour faire le bilan périodique des mises en stages,
- autorisé, dans l'immédiat, la mise en oeuvre des mesures suivantes :
 - . transmission dans les délais par les ministères techniques au ministère chargé de la Fonction publique, des dossiers de leurs agents candidats à des stages hors de la Côte d'Ivoire ou bénéficiaires des bourses étrangères pour appréciation et, le cas échéant, saisine du Conseil des Ministres,
 - . limitation à un an de la durée des stages à l'étranger, renouvelable une seule fois, à l'exception des formations intervenant à la suite de l'admission à un concours administratif régulier.

Par ailleurs, il est entendu que les fonctionnaires et agents, qui ne se conformeront pas aux mesures ci-dessus, encourront les sanctions disciplinaires prévues par leur statut.

Fait à Abidjan le 12 février 1997



[Signature]
Adolphe Kacjo **ADJ M.H.H.**

Destination : tous ministères

Destinataire : Premier Ministre

Secrétariat Général de la Présidence de la République
Inspection Générale d'État